



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°116 du 14 mars 2018

**Application du Décret 2017- 1279 du 9 août 2017
et de l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017**

Chers Amis,

Voici le résumé avec un tableau de synthèse pour les manifestations concernées par ce décret et cet arrêté.

1) Les Concentrations (sorties Clubs, balades touristiques)

a) Une concentration est un rassemblement comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique dans le respect du code de la route, qui impose aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui est dépourvu de tout classement, temps imposé ou chronométrage.

b) Démarches administratives :

- i) Moins de 50 véhicules **pas de déclaration en préfecture**, uniquement prévenir les communes traversées.
- ii) Plus de 50 voitures : déclaration à (ou aux) préfecture(s) concernée(s) **2 mois avant la concentration**, courrier aux communes traversées.

2) Les Manifestations (rallyes de navigation et/ou régularité, montées ou rondes historiques en démonstration)

a) Une Manifestation est le regroupement d'un ou de plusieurs véhicules terrestres à moteur et d'un ou de plusieurs pilotes ou pratiquants visant à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, un sport mécanique sous ses différentes formes. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 411-7 du code de la route, toute compétition ou démonstration est assimilée à une manifestation. Tout événement motorisé qui comporte au moins un classement, un temps imposé ou un chronométrage, même sur une distance réduite, est également regardé comme une manifestation.

b) Les rallyes de navigation et/ou régularité sont considérés comme des compétitions.

- i) Compétition : toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles.
- ii) Démonstration : toute manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

c) Démarches administratives :

- i) Demande d'agrément à la FFVE **4 mois avant la manifestation**
- ii) Demande d'autorisation auprès de la (ou des) préfecture(s) concernée(s) **3 mois avant la manifestation**
- iii) Respect des Règles Techniques et de Sécurité.
- iv) Sur décision de la préfecture, passage devant la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) avec avis du représentant de la Fédération Sportive délégataire (FFSA ou FFM).



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.

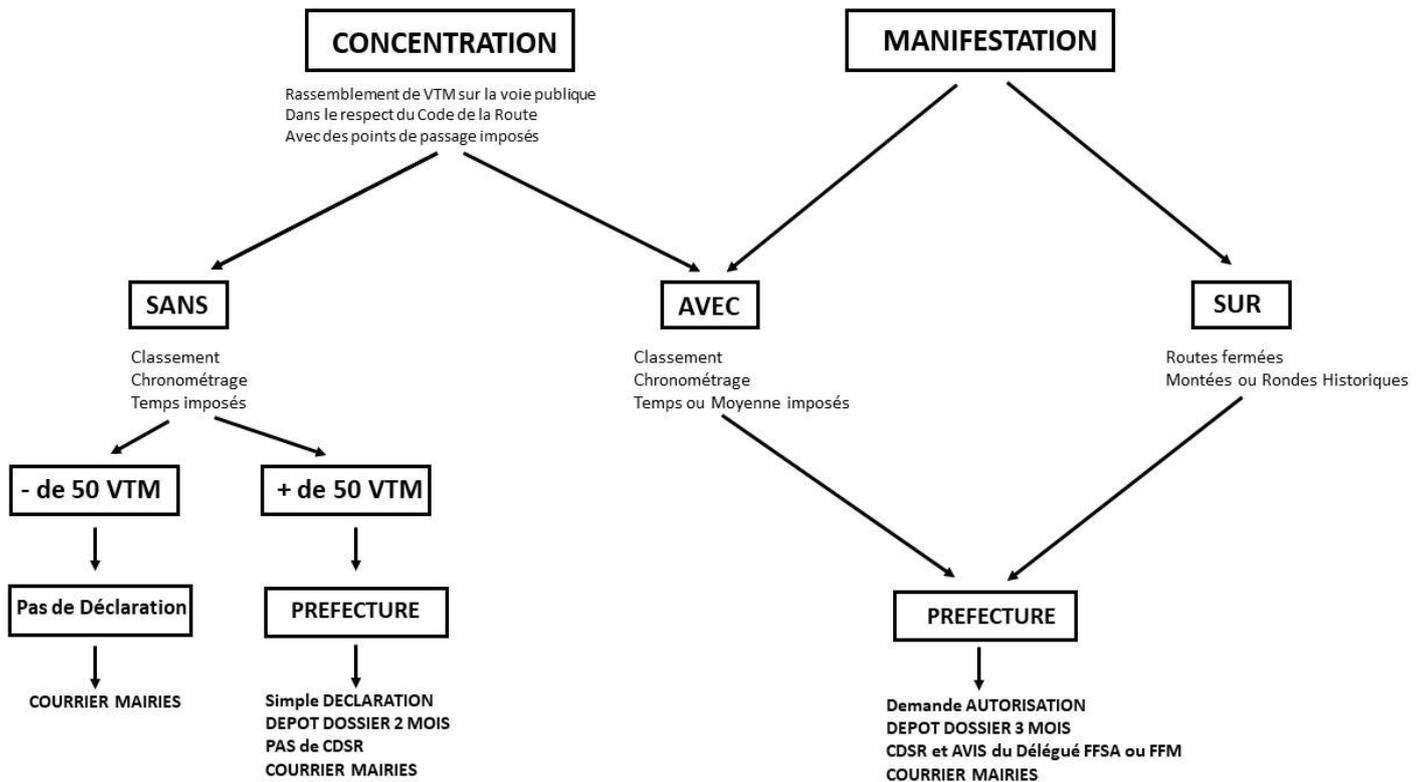


Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

TABLEAU DE SYNTHÈSE



Bien cordialement,

Alain GUILLAUME
Président

Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...

Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.

Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLAN COURT Cedex

secetariat@ffve.org – www.ffve.org